

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 07/05/2019

<b>Date de la convocation</b> 02/05/2019	L' an 2019, le 7 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 02/05/2019	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine  Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie, M. ABIVEN Jean-François Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ABIVEN Janig à Mme BEUZIT Agnès, M. LEGRAND Didier à Mme MISANDEAU Jeannine  Secrétaire : M. VERON Antoine

<b>FINANCES</b>																																			
Réf : 2019/5/42  <b>A la majorité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<p><b><u>BP 2019</u></b> <b><u>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS</u></b> Considérant le vote du budget 2019 intervenu le 2/04/2019, Considérant qu'il y a lieu de déterminer les montants détaillés versées aux associations sur présentation des budgets prévisionnels de l'année en cours et des comptes réels de l'année passée des associations, ainsi que du mode de fonctionnement de ces associations Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, - DECIDE de verser les subventions comme suit :</p> <table border="1"> <tr><td>ASSOCIATION CHASSEURS</td><td>112,50</td></tr> <tr><td>AFRIEJ/ FAMILLES RURALES</td><td>200,00</td></tr> <tr><td>BADMINTON LOISIRS CHACE VARRAINS</td><td>125,00</td></tr> <tr><td>CHORALE VOCALISA</td><td>750,00</td></tr> <tr><td>COMITE DES FETES DE VARRAINS</td><td>2 350,00</td></tr> <tr><td>SCRABBLE</td><td>100,00</td></tr> <tr><td>ART PEINTURE PASTEL</td><td>100,00</td></tr> <tr><td>HARMONIE DE VARRAINS CHACE LOCATION SALLE DES IFS</td><td>110.50</td></tr> <tr><td>HARMONIE DE VARRAINS CHACE</td><td>1 500,00</td></tr> <tr><td>CHACE DISTRE VARRAINS PING PONG</td><td>310,00</td></tr> <tr><td>SOCIETE DE L'UNION</td><td>250,00</td></tr> <tr><td>NEW GENERATION TUNING</td><td>300,00</td></tr> <tr><td>ADMR LES TUFFEAUX</td><td>850,00</td></tr> <tr><td>FONDATION DU PATRIMOINE</td><td>120,00</td></tr> <tr><td>APEL ECOLE PRIVEE ST FLORENT</td><td>1 750,00</td></tr> <tr><td>BANQUE ALIMENTAIRE</td><td>150,00</td></tr> <tr><td>APEL ST FLORENT remboursement location de salle IFS</td><td>252.00</td></tr> </table>	ASSOCIATION CHASSEURS	112,50	AFRIEJ/ FAMILLES RURALES	200,00	BADMINTON LOISIRS CHACE VARRAINS	125,00	CHORALE VOCALISA	750,00	COMITE DES FETES DE VARRAINS	2 350,00	SCRABBLE	100,00	ART PEINTURE PASTEL	100,00	HARMONIE DE VARRAINS CHACE LOCATION SALLE DES IFS	110.50	HARMONIE DE VARRAINS CHACE	1 500,00	CHACE DISTRE VARRAINS PING PONG	310,00	SOCIETE DE L'UNION	250,00	NEW GENERATION TUNING	300,00	ADMR LES TUFFEAUX	850,00	FONDATION DU PATRIMOINE	120,00	APEL ECOLE PRIVEE ST FLORENT	1 750,00	BANQUE ALIMENTAIRE	150,00	APEL ST FLORENT remboursement location de salle IFS	252.00
ASSOCIATION CHASSEURS	112,50																																		
AFRIEJ/ FAMILLES RURALES	200,00																																		
BADMINTON LOISIRS CHACE VARRAINS	125,00																																		
CHORALE VOCALISA	750,00																																		
COMITE DES FETES DE VARRAINS	2 350,00																																		
SCRABBLE	100,00																																		
ART PEINTURE PASTEL	100,00																																		
HARMONIE DE VARRAINS CHACE LOCATION SALLE DES IFS	110.50																																		
HARMONIE DE VARRAINS CHACE	1 500,00																																		
CHACE DISTRE VARRAINS PING PONG	310,00																																		
SOCIETE DE L'UNION	250,00																																		
NEW GENERATION TUNING	300,00																																		
ADMR LES TUFFEAUX	850,00																																		
FONDATION DU PATRIMOINE	120,00																																		
APEL ECOLE PRIVEE ST FLORENT	1 750,00																																		
BANQUE ALIMENTAIRE	150,00																																		
APEL ST FLORENT remboursement location de salle IFS	252.00																																		
Réf : 2019/5/43  <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0	<p><b><u>CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEGILOG A COMPTER DU 1/6/2019</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p>																																		

Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	- ACCEPTE de renouveler le contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter de juin 2019
Réf : 2019/5/45  <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<b><u>DETERMINATION DES PRIX DE PHOTOCOPIES</u></b> <b><u>MISE A JOUR DES TARIFS</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la fixation de la tarification suivante à compter de la présente délibération - photocopie au format A4 (idem recto verso) : 0.15 euros/la photocopie - photocopie au format A3 (idem recto verso) : 0.30 euros/la photocopie uniquement en noir et blanc
<b>VOIRIE</b>	
Réf : 2019/5/46  <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<b><u>DEVIS DE VOIRIE</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE les devis retenus par la commission "voirie" à savoir travaux sur le puits : devis Suire : 790 euros (montant net de taxe) commande de panneaux : devis LACROIX : 797.03 euros HT aménagement de voiries ATP travaux publics Impasse rue des Caves : 3302.50 euros HT chemin des Hautes Vernes : 3717 euros HT rue des Rogelins-allée des Tilleuls : 487.50 euros HT en surplus les préparations de chantier : 980 euros HT
Réf : 2019/5/47 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<b><u>ACHAT D'UN BROYEUR</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE au devis de la société MAISA pour un montant 5550.00 euros HT
Réf : 2019/5/48  <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b> <b><u>LANTERNE N° 80 (Grand'rue)</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP362-19-112 : "Suite dépannage remplacement lanterne n° 80 Grand'Rue" - Montant de la dépense : 1046.32 € Net de taxe - Taux du fonds de concours : 75% - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 784.74 € Net de taxe
Réf : 2019/5/49  <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b> <b><u>LANTERNE N° 5 (rue de la Poterne)</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP362-19- 111 : "Suite dépannage remplacement lanterne n° 5 Grand'Rue" - Montant de la dépense : 1046.32 € Net de taxe - Taux du fonds de concours : 75% - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 784.74 € Net de taxe
Réf : 2019/5/50  <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019	<b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b> <b><u>LANTERNES N° 68 ET 95 (rue de l'église et Grand'Rue)</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

	<p>EP362-19- 114 : "Suite dépannage remplacement des lanternes 68 et 95 rue de l'Eglise et Grand'Rue  - Montant de la dépense : 1625.03 € Net de taxe  - Taux du fonds de concours : 75%  - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1218.77 € Net de taxe</p>
<p>Réf : 2019/5/51   <b>A l'unanimité</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0   VISEE EN SOUS PREFECTURE  DE SAUMUR LE 10/5/2019</p>	<p><b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b>  <b><u>LANTERNES N° 222 ET 283 (rue des Roches Neuves et rue des Menais)</u></b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré  - DECIDE de verser  un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :  EP362-19- 114 : "Suite dépannage remplacement des lanternes 222 et 283 rue des Roches Neuves et rue des Menais  - Montant de la dépense : 907.29 € Net de taxe  - Taux du fonds de concours : 75%  - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 680.47 € Net de taxe</p>
<p><b>URBANISME</b></p>	
<p>Réf : 2019/5/52   <b>A l'unanimité</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0   VISEE EN SOUS PREFECTURE  DE SAUMUR LE 10/5/2019</p>	<p><b><u>AMENAGEMENT ZONE DES ROGELINS</u></b>  <b><u>CONTRAT DE PRESTATION D'ETUDES</u></b>  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la programmation de fin d'études avec la Sociét Altercités est en cours.  La procédure de retrait de Déclaration d'Utilité Publique a été effectué par arrêté préfectoral en date du 8 février 2019  Monsieur le Maire souhaite qu'une aide à l'aménagement par le biais d'un bureau d'études soit effectuée.  Après avoir rencontré le bureau d'études Pragma i-conseil de Beaucouzé, la prestation est acceptable.  Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir en matière d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) de type expertise de zone à urbaniser à Varrains. La mission porte sur les points suivants : prospection foncière et stratégique, pilotage et programmation.  Le coût total est estimé à 4620 euros HT (5544 euros TTC).   <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré  - EST FAVORABLE à une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société PRAGMA I CONSEIL de Beaucouzé pour la somme totale de 4620 euros HT (5544 euros TTC)</p>
<p><b>DROITS DE PREMPTION</b></p>	
<p>Réf : 2019/5/53   <b>A l'unanimité</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0   VISEE EN SOUS PREFECTURE  DE SAUMUR LE 10/5/2019</p>	<p><b><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AC n° 400 81 bd Saint Vincent</u></b>  Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Stéphane SLADEK, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 05/04/2019.  Elle concerne la parcelle cadastrée  section AC n° 400 - surface totale 865 m²  appartenant à Monsieur Serge HAMON et Madame Suzanne DENEUVILLE   <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré   - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
<p>Réf : 2019/5/54   <b>A l'unanimité</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0</p>	<p><b><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AC n° 321 et 322 - 11 rue de la Mairie</u></b>  Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître René-Marc THOUARY, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner</p>

<p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019</p>	<p>datée du 04/04/2019. Elle concerne les parcelles cadastrées section AC n° 321 et 322 - surfaces respectives 1143 m<sup>2</sup> et 1116 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts MILLON</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
<p><b>PERSONNEL COMMUNAL</b></p>	
<p>Réf : 2019/5/55</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019</p>	<p><b><u>CREATION D'UN POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM avec effet au 1er septembre 2019 - DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019</p>
<p><b>AFFAIRES DIVERSES</b></p>	
<p>Réf : 2019/5/56</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/5/2019</p>	<p><b><u>VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS PARCELLE AC n° 137</u></b> CONSIDERANT la volonté par le Syndicat Intercommunal du Château des Ifs de vendre un bien leur appartenant au 107 Grand'Rue cadastré section AC n° 137 sur le territoire de la commune de Varrains VU la délibération en date du 5/06/2018 portant nomination des membres du Conseil Municipal de Varrains amené à siéger au Syndicat Intercommunal du Châteaux des Ifs CONSIDERANT que pour l'aliénation du bien appartenant au Syndicat, le Conseil Municipal doit donner son accord pour autoriser les conseillers municipaux qui siègent au syndicat à vendre ce bien. Après avoir entendu cet exposé</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - N'A PAS D'OBSERVATION à formuler quant à la vente de l'immeuble situé sur la parcelle AC n° 137 appartenant au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs - AUTORISE les conseillers municipaux de Varrains siégeant au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs à prendre leur décision quant à la vente de l'immeuble cité ci-dessus</p>
<p>- <b><u>Demande de dénomination de l'école au nom de Gérard Weisz</u></b> Après des échanges par mail, Monsieur le Maire a reçu Monsieur Franck MARCHE ancien instituteur saumurois qui demandait à dénommer l'école publique au nom de Gérard Weisz. « Ce dernier né en avril 1938 fréquenta l'école d'avril 1942 à janvier 1943. Après la déportation de ses parents en juillet 1942, Gérard est arrêté en janvier 1944 par les Allemands en tant que juif, au domicile de Mme BRETON épicière à Chacé. Déporté en mars, Gérard mourra dès son arrivée à Auschwitz à 6 ans ». Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur Franck MARCHE en avril dernier. Il a été convenu que l'école publique dénommée récemment en avril 2019 Ecole Publique Robert Clénot ne pouvait porter un autre nom. Par conséquent il a été décidé qu'une plaque au nom de « Gérard Weisz » serait apposée dans la cour de la Mairie (cour de l'ancienne école qu'a fréquentée G. Weisz) lors des cérémonies du 8 mai 2020. <b>Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à formuler.</b></p> <p>- <b>Rappel cérémonie du 8 mai</b> Rendez-vous place de l'Eglise à 10 h 30 : rassemblement du cortège</p> <p>- <b>Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 4 juin 2019 à 20 h</b></p>	